REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 21 février 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : 20190003AC « Accord cadre mono attributaire à bons de commande pour fourniture (avec ou sans pose) de panneaux de signalisation verticale temporaire et permanente de direction et de police » - Reconduction au titre de la 2ième année
Décision n° : 2020-23
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 25-I.1er et 67 à 68 ;

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 janvier 2019 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au journal BOAMP et au JOUE ;

CONSIDERANT l'attribution de l'accord cadre 20190003AC, le 23 mai 2019, à l'entreprise Signature domiciliée 240 Rue Pierre et Marie Curie à Chambéry 73000 ;

DECIDE

Article 1 :

L'accord cadre à bons de commande n° 20190003AC concernant la fourniture (avec ou sans pose) de panneaux de signalisation verticale temporaire et permanente de direction et de police est reconduit pour sa deuxième année avec la société Signature, pour un montant minimum annuel de 20 000,00 euros HT et maximum annuel de 100 000,00 euros HT pour la période allant du 23 mai 2020 au 22 mai 2021.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200220-2020-23-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2020
Affichage : 14/02/2020
Le Maire, Pierre BECHET

Le Maire

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)